



Brouillette Charpentier Fortin

Me Pierre Dozois

Ligne directe : (514) 397-6920

doz@bcf.ca

VIA SEDAR

Le 8 juin 2000

Commission des valeurs
mobilières du Québec
Marchés des capitaux
800, place Victoria
17^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Objet : Explorations Geomaque Ltée
Avis aux termes de l'article 12 de la *Loi sur les
valeurs mobilières* (Québec)
Notre dossier : 4300-9

Messieurs,

Nous sommes les procureurs d'Explorations Geomaque Ltée (« Geomaque »), une compagnie régie par la *Loi sur les compagnies* (Québec), société ouverte, inscrite à la cote de la Bourse de Toronto et un émetteur assujetti dans toutes les provinces du Canada, dont le Québec. Bien que Geomaque ait officiellement son siège à Montréal, ses bureaux sont situés à Toronto. Geomaque est une société minière qui compte plusieurs filiales ayant des activités à l'étranger dont Silvermaque Financial Limited («Silvermaque»), une société régie par les lois des Îles Caïman.

Afin de financer le développement d'une propriété minière au Honduras, Silvermaque se propose de contracter, dans les prochains jours, un emprunt de 3 500 000 \$US auprès de Resource Capital Fund II L.P. (« RCF »). RCF est une société en commandite constituée en vertu des lois des îles Caïman et aucun de ses associés, commandité ou commanditaires, ne sont des résidents du Québec. RCF a été constituée dans le but de fournir des capitaux à des compagnies minières à travers le monde.

À titre de paiement du loyer de l'argent ainsi prêté, Geomaque a convenu d'émettre à RCF trois séries de bons de souscription à des actions ordinaires de son capital, à savoir :

- a) aux termes de la Convention de bons de souscription dite A, 1 000 000 de bons de souscription à des actions ordinaires pouvant être exercés au plus tard le 30 septembre 2002 à un prix d'exercice à 0,28 \$ CAN;

- b) aux termes de la Convention de bons de souscription dite B, des bons de souscription donnant droit de souscrire à un nombre d'actions ordinaires de Geomaque correspondant à un prix d'exercice global maximum équivalant à 825 000 \$ US, compte tenu d'un prix d'exercice unitaire égal au cours des actions ordinaires de Geomaque au moment de l'exercice déduction faite de l'escompte maximale permise par les règles de la Bourse de Toronto, ces bons de souscription étant exerçables entre le 1^{er} et le 10 octobre 2001; et
- c) aux termes de la Convention de bons de souscription dite C, des bons de souscription donnant droit de souscrire à un nombre d'actions ordinaires de Geomaque correspondant à un prix d'exercice global maximum équivalant à 825 000 \$ US, compte tenu d'un prix d'exercice unitaire égal au cours des actions ordinaires de Geomaque au moment de l'exercice déduction faite de l'escompte maximale permise par les règles de la Bourse de Toronto, ces bons de souscription étant exerçables entre le 1^{er} et le 10 octobre 2002.

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), nous sollicitons, pour le compte de Geomaque, la dispense de prospectus prévue par cet article de la loi.

Les informations requises aux termes de l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières* sont les suivantes :

- 1) la date prévue du placement est le mercredi 14 juin 2000;
- 2) les titres à placer sont des bons de souscription à des actions ordinaires du capital de Geomaque;
- 3) les bons de souscription à placer consistent en trois séries, comme suit :
 - a) aux termes de la Convention de bons de souscription dite A, 1 000 000 de bons de souscription à des actions ordinaires pouvant être exercés au plus tard le 30 septembre 2002 à un prix d'exercice à 0,28 \$ CAN. La valeur totale de ces bons de souscription est donc de 280 000 \$ CAN;
 - b) aux termes de la Convention de bons de souscription dite B, des bons de souscription donnant droit de souscrire à un nombre d'actions ordinaires de Geomaque correspondant à un prix d'exercice global maximum équivalant à 825 000 \$ US, compte tenu d'un prix d'exercice unitaire égal au cours des actions ordinaires de Geomaque au moment de l'exercice déduction faite de l'escompte maximale permise par les règles de la Bourse de Toronto, ces bons de souscription étant exerçables entre le 1^{er} et le 10 octobre 2001. La valeur totale de ces bons de souscription est donc de 825 000 \$ US; et

- c) aux termes de la Convention de bons de souscription dite C, des bons de souscription donnant droit de souscrire à un nombre d'actions ordinaires de Geomaque correspondant à un prix d'exercice global maximum équivalant à 825 000 \$ US, compte tenu d'un prix d'exercice unitaire égal au cours des actions ordinaires de Geomaque au moment de l'exercice déduction faite de l'escompte maximale permise par les règles de la Bourse de Toronto, ces bons de souscription étant exerçables entre le 1^{er} et le 10 octobre 2002. La valeur totale de ces bons de souscription est donc de 825 000 US.
- 4) le placement est effectué par Geomaque dans le cadre d'un placement privé, sans intermédiaire aucun;
- 5) le produit de l'emprunt au montant de 3 500 000 \$ US effectué par Silvermaque auprès de RCF sera employé à la construction des équipements de production de la propriété aurifère Vueltas Del Rio de Geomaque située au Honduras. Le prix d'exercice pouvant être éventuellement reçu par Geomaque lors de l'exercice des bons de souscription sera employé à ses fins générales;
- 6) aucun porteur ne vend de titre;
- 7) aucune autorité en valeurs mobilières au Canada non plus qu'aux Îles Caïman n'aura compétence pour émettre un visa ou une dispense quelconque à l'égard de ce placement. Par contre, le placement a reçu l'approbation de la Bourse de Toronto tel qu'en fait foi les lettres de cette dernière datées des 7 avril et 30 mai 2000 que nous avons en dossier et que nous vous faxerons sur demande;
- 8) aucun document d'information n'a été établi ni remis à RCF.

Compte tenu que le placement est prévu pour le 14 juin prochain, nous apprécierions recevoir l'approbation de votre Commission d'ici là.

Notre demande est accompagnée du paiement électronique des droits prescrits au montant de 100 \$.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Brouillette Charpentier Fortin

(S) Pierre Dozois

Pierre Dozois

DOZ/nd

P.J.

M:\Deschesnes.n\CVMQ-dispense-let-Sedar.wpd

